

# DDTM 35 INFO ENERGIE CLIMAT

## Carte des communes éligibles au PTZ

Sylvia Pinel, Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, dévoile la carte des communes concernées par l'ouverture du **prêt à taux zéro (PTZ)** pour l'achat de logements anciens à réhabiliter en milieu rural à compter du **1er janvier 2015**.

Cette ouverture du PTZ dans l'ancien sur des territoires en milieu rural est destinée à favoriser la revitalisation des centres bourgs.  
Conditionnée à des travaux de rénovation, elle permettra de mieux prendre en compte la situation de ménages qui souhaitent acquérir et rénover un logement existant.

Pour être éligibles au PTZ, les opérations d'acquisition d'un logement ancien dans ces communes devront s'accompagner de travaux d'amélioration d'un montant au moins égal à 25% du coût total de l'opération.

Ces opérations bénéficieront en outre d'un PTZ aussi avantageux qu'une opération de construction neuve.

L'ouverture du PTZ dans l'ancien s'inscrit dans la suite du renforcement du PTZ intervenu au 1er octobre 2014 et confirmé par le projet de loi de finances pour 2015.

Pour toute information concernant le PREH (Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat) :

Marie-Isabelle PERAIS

Adjoint au Chef de Service SECTAM—Chef du Pôle Eco-Construction et Coordination, Lutte contre l'effet de serre

☎ 02 90 02 32 06

✉ [marie-isabelle.perais@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:marie-isabelle.perais@ille-et-vilaine.gouv.fr)

INFO—2015 - n°6



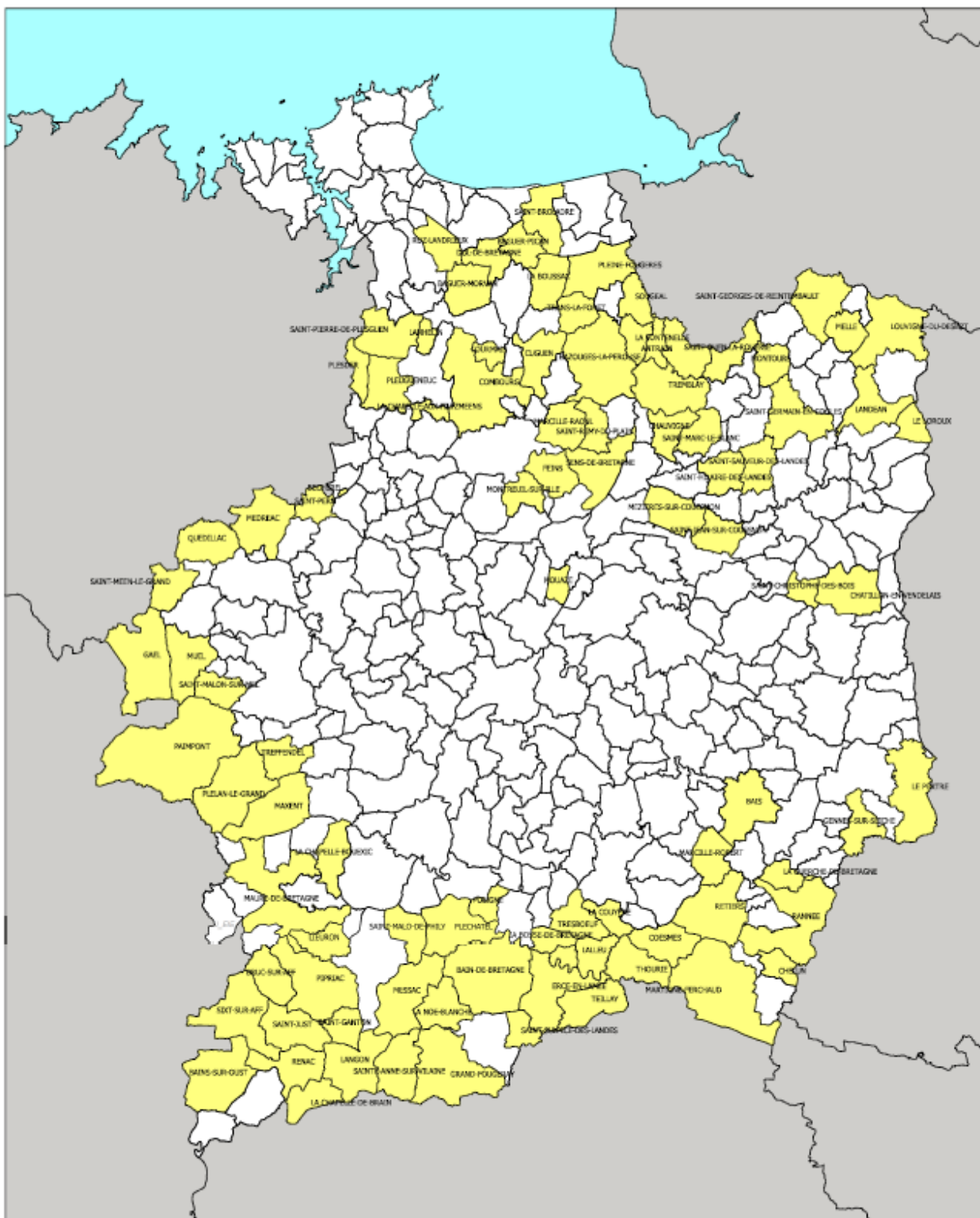
Préfet d'Ille-et-Vilaine

DDTM Ille et Vilaine— Sectam/Pôle Energie Climat  
12, rue Maurice Fabre—CS 23167—35031 RENNES Cédex

Le 3 Mars 2015



CARTE DES COMMUNES ÉLIGIBLES AU PRÊT À TAUX ZÉRO (PTZ) RÉNOVATION



SECTAM06\_PECOLES01\_communPREH3\_CARTEMAP\_PTZ.ags

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine

Thème : ENERGIE CLIMAT

Réalisée par : DDTM 35/SEC/AMPECOLES/Unité Etudes et Observation le 07/01/2015

Source données : DDTM 35

SOURCES FORM OBRIS 1/10 SUR

© OREAL-DDTM d'Ille et Vilaine - Reproduction interdite

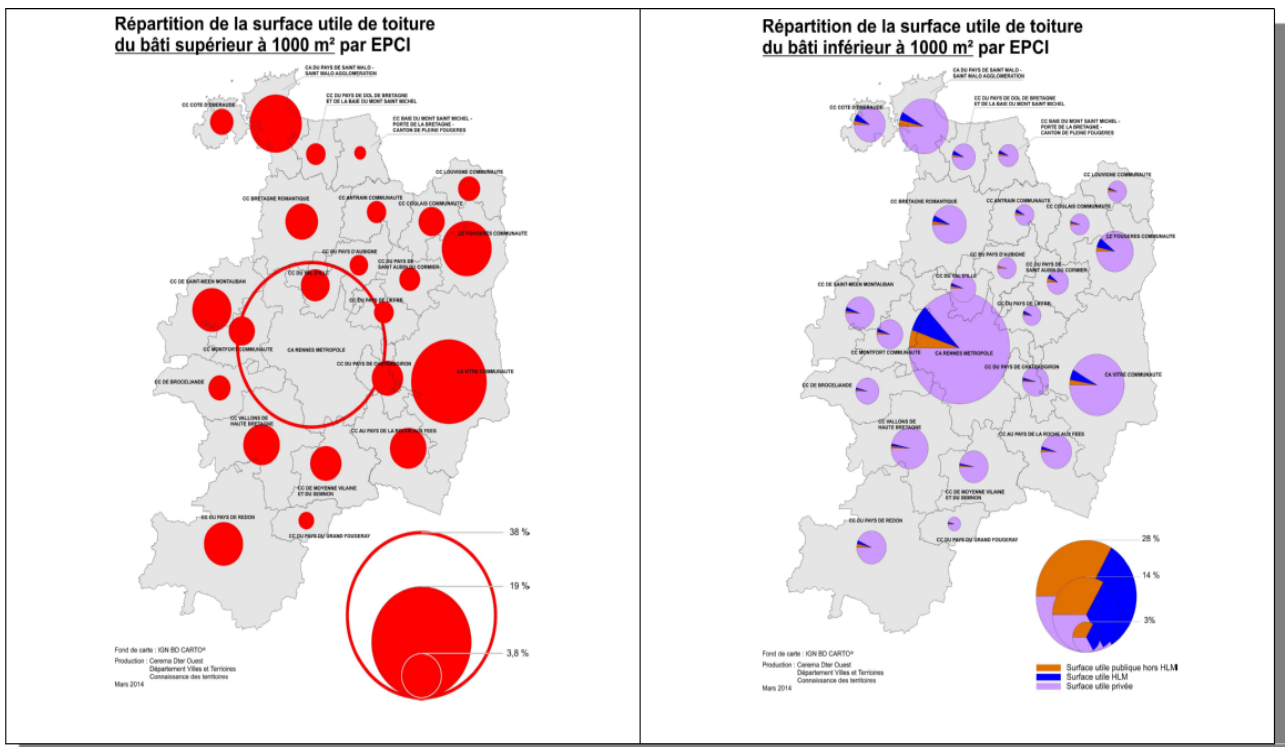


Communes éligibles

## Le potentiel d'installation de panneaux solaires sur toiture en Ile-et-Vilaine

L'objet de l'étude, demandée par la DDTM d'Ile-et-Vilaine, confiée au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement Ouest (CEREMA) est de connaître le **potentiel d'installation de panneaux solaires sur toiture en Ile-et-Vilaine**.

A la maille départementale, deux classes de bâtiments ont été retenues. Les moins de 1000 m<sup>2</sup> de surfaces au sol correspondant plutôt à de l'habitation et les plus de 1000 m<sup>2</sup> correspondant plutôt à des bâtiments industriels, commerciaux etc... Le choix de ce seuil découle de travaux similaires dans d'autres régions et permet d'alléger le traitement des bases de données tout en offrant un ordre de grandeur pertinent du potentiel départemental.



### Résultats de l'étude :

Les potentiels de surfaces de toitures utiles sont sensiblement les mêmes entre les 2 classes étudiées. Cette spécificité met en évidence le fort potentiel des grandes toitures dont la mobilisation peut sembler a priori plus aisée que pour les plus petits bâtiments pour lesquels le potentiel est plus dispersé.

Le potentiel pour les bâtiments supérieurs à 1000 m<sup>2</sup> se situe aux alentours de **9 millions** de m<sup>2</sup> et représente **37%** de la totalité des surfaces étudiées de ces bâtiments sur le département.

Soit une production électrique possible de **970 Gwh/an** (soit ± 15% de la consommation du département en 2012 \*).

Le potentiel pour les bâtiments inférieurs à 1000 m<sup>2</sup> se situe aux alentours de **8,3 millions** de m<sup>2</sup> et représente **18%** de la totalité des surfaces étudiées de ces bâtiments sur le département.

Soit une production électrique possible de **890 Gwh/an** (soit ± 14% de la consommation du département en 2012).

Cette étude est disponible sur le site de la DREAL Bretagne

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/photovoltaique-r415.html>

**La méthode est transposable à tout territoire de dimension EPCI, pays.....et elle permettra aux chargés de mission Plan Climat Energie Territorial (PCET) de travailler, de façon plus fine, à ces échelles.**

Pour appliquer la méthode la DDTM 35 peut apporter son aide et fournir les scripts Mapinfo ou Qgis nécessaires à l'étude.

[Joel.brunet@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:Joel.brunet@ille-et-vilaine.gouv.fr)

(\*) La consommation électrique du département en 2012 est de **6 140** Gwh. La puissance installée en panneaux photovoltaïques sur le département est de **0,059** Gw en 2014, production : ± **0,064** Gwh/an.

## Mise en œuvre des Ad'AP (Agendas d'Accessibilité Programmée)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait la mise en accessibilité de tous établissements et installations recevant du public pour le **1er janvier 2015**.

L'ordonnance du gouvernement en date du **26 septembre 2014** a modifié ces dispositions législatives. A compter de cette date et avant le **27 septembre 2015**, les établissements recevant du public ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité de s'engager par la signature **d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)** approuvé par le Préfet de Département.

**La mise en place d'un Ad'AP permet de bénéficier d'une durée complémentaire pour poursuivre les travaux de mise en accessibilité.**

**Attention :** Le dossier d'Ad'AP doit être déposé en Préfecture **au plus tard le 27 septembre 2015**.

Les travaux et investissements identifiés pourront s'échelonner sur **3 ans pour les ERP de 5ème catégorie et 6 ans pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie.**

Des précisions sont attendues concernant les modalités de mise en œuvre de ces agendas (échéance, forme...) et les **sanctions** qui pourraient être appliquées si l'exploitant ne respectait pas les engagements de son Ad'Ap.

Il vous est proposé de vous adresser aux CCDSA et/ou au référent accessibilité de la DDTM pour préparer au mieux ces agendas.

[christine.beautru@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:christine.beautru@ille-et-vilaine.gouv.fr)